



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°35/2023 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par la société S.E.E.S située 28 Allée de la chèvre Haie 54 110 ANTHELUPT d'un arrêté de police de la circulation pour le compte de la société RESEDA afin de procéder aux travaux de suppression de branchement TV/ Internet situé 14 Chemin de la Botte 57245 Mécleuves- Frontigny du lundi 30 octobre 2023 au jeudi 30 novembre 2023.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 octobre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, la société S.E.E.S est autorisée à procéder aux travaux de suppression de branchement TV/ Internet situé 14 Chemin de la Botte 57245 Mécleuves-Frontigny. La circulation se fera sur chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit.

Article 2 : L'entreprise S.E.E.S sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société S.E.E.S sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise S.E.E.S
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 24 octobre 2023
Le Maire, P. MANZANO

